

—Monsieur l'Orateur, j'espère que cet amendement sera agréé. Peut-être, à la réflexion, le ministre reconnaîtra-t-il avec moi qu'on a oublié par inadvertance d'étudier la question du quorum au moment de la rédaction du bill. D'après la loi actuelle, la Commission se compose de trois membres et le quorum est de deux. Le bill à l'étude porte le nombre des membres de la Commission de trois à cinq et ne parle pas de l'article de la loi actuelle concernant le quorum. Nous devons donc nous en tenir à une disposition de la loi d'interprétation qui nous laisse un quorum de trois.

Quand ce bill aura été adopté, la Commission comprendra cinq membres, dont deux seront nommés pour représenter les territoires, soit un membre pour le Yukon, et un autre pour les Territoires du Nord-Ouest. Les trois autres seront les représentants du gouvernement. Il se pourrait qu'on prenne l'habitude—je ne dis pas qu'on la prendra nécessairement—de tenir des réunions sans s'être donné la peine de convoquer les membres de la Commission représentant les territoires. Le président aurait alors beau jeu de convoquer les deux autres représentants du gouvernement et de prendre des décisions en l'absence des représentants des territoires.

Une voix: Sans qu'il y ait quorum?

M. Nielsen: Non. Selon la loi d'interprétation, le quorum est constitué de trois personnes. Après l'adoption du présent bill, comme le quorum sera constitué de trois membres sur cinq, il pourrait arriver que la Commission se réunisse et prenne des décisions sans que les représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aient voix au chapitre. L'amendement que je propose est le suivant:

Un quorum ne sera légalement constitué et la Commission ne pourra procéder que si un avis de convocation a été adressé à chacun des membres de la Commission à son lieu ordinaire de résidence au moins quatre jours francs à l'avance.

J'ai dit « quatre jours » dans l'amendement, mais je ne juge certainement pas ce chiffre impératif. Au Yukon, il n'y a aucun problème. Toutefois, dans les Territoires du Nord-Ouest—et je suis certain que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) le reconnaîtra s'il suit ce débat—il est possible qu'un membre désigné vive si loin de l'endroit où doit se tenir une réunion qu'il faille quatre jours pour communiquer avec lui. Je le répète, loin de moi l'idée qu'il va devenir courant de limiter ces réunions aux représentants du gouvernement. Toutefois, la porte est ouverte à de tels excès, ce qui ne fait que justifier encore l'amendement que je propose.

On pourrait affirmer—et je le dis pour répondre à l'avance à l'objection que pourrait me faire le ministre—qu'il y a en fait trois représentants des territoires qui sont actuellement membres de la Commission, puisqu'il a nommé le Commissaire du Yukon président de la Commission. Mais sans vouloir manquer de respect au Commissaire du territoire du Yukon, celui-ci est maintenant employé du gouvernement depuis six ans, et je dois dire, toujours avec tout le respect que je lui dois, qu'il a très bien appris la façon de se mettre de temps à autre aux ordres du ministre, et je suis certain que cette loyauté ne lui fera pas défaut à son nouveau poste de président de la Commission d'énergie.

Je le répète, sans vouloir lui manquer de respect, le Commissaire fait preuve à l'endroit du ministre d'une

Commission d'énergie du Nord—Loi

loyauté de fonctionnaire, comme de rigueur; il reçoit ses instructions du ministre, comme il se doit, et comme s'il était fonctionnaire de carrière depuis trente ans. Je le considère donc comme un authentique représentant du gouvernement au sein de la Commission. Avec les deux autres membres représentant le gouvernement, il va laisser les territoires en position d'infériorité.

Tout ce que je demande, c'est la garantie que les membres de la Commission, une fois qu'ils seront cinq, seront avertis de toutes les réunions de la Commission—la garantie que les membres désignés pour chacun des territoires assisteront et participeront aux délibérations et aux décisions. Après tout, il ne servirait à rien d'élargir la Commission, soi-disant pour refléter une réalité territoriale, et de pouvoir ensuite si facilement effacer cette intention louable en fixant à trois le quorum des réunions de la Commission comme le permet la loi d'interprétation, sans avoir à prévenir les deux autres membres de la Commission. Le cas pourrait très bien se produire, et c'est pour éviter ce danger que je présente cet amendement.

Le ministre pourrait considérablement abrégier le débat s'il manifestait d'abord son intention d'accepter l'amendement. Celui-ci n'entraînerait aucune dépense des deniers publics. Le gouvernement n'aurait à faire aucun frais d'administration et cet amendement sanctionnerait la promesse faite par le gouvernement de faire participer activement les deux territoires au processus de prise des décisions. Si le ministre se prépare à se lever pour accepter cet amendement, j'arrête immédiatement.

Mme Campagnolo: Absolument pas!

M. Nielsen: Le ministre ne se lève pas et le secrétaire parlementaire du ministre dit: « Absolument pas ». Je trouve cela plutôt pitoyable car en soi ces paroles motivent tout à fait mes craintes. Le ministre et son secrétaire parlementaire, qui semblent être du même avis, admettent de fait que la décision d'ajouter d'autres membres à la Commission pour représenter le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'est que de la frime.

• (1540)

Si cet amendement n'est pas adopté, cela n'empêchera pas les trois représentants du gouvernement de tenir des réunions ni de prendre leurs propres décisions sans la participation des deux membres désignés. C'est pure hypocrisie de la part du gouvernement que d'adopter cette attitude et de rejeter un amendement raisonnable qui donnerait au moins la chance à deux représentants territoriaux de participer à toutes les décisions de la commission.

L'amendement ne réclame pas une modification du quorum; il ne demande pas que le quorum dépasse trois ni que les représentants territoriaux soient présents. Il demande simplement que les deux représentants territoriaux comme les autres membres de la commission soient avertis de la tenue d'une réunion et je ne vois absolument pas pourquoi le gouvernement trouve un amendement de ce genre déraisonnable.

Je vois le ministre conférer avec un collègue et une relecture attentive de l'amendement le convaincra peut-être que la teneur en est raisonnable. Le gouvernement pourrait reconnaître la valeur de l'amendement et l'adopter. Cette conférence va peut-être donner d'heureux résultats.